

Avec la collaboration de
Marie CHAPUIS
Avocat à la Cour

PIECES A FOURNIR AU DOSSIER

- Copie complète de votre dernier **avis d'imposition ou non-imposition sur les revenus** ainsi que celui de votre concubin(e), s'il y a ;
- Si vous travaillez ou avez travaillé au cours des 3 derniers mois** : copie de vos bulletins de salaire des 3 derniers mois
- Si vous êtes ou avez été au chômage durant les 3 derniers mois** : copie des 3 derniers relevés de situation Pôle Emploi et dernière notification de décision
- Si vous êtes ou avez été en arrêt maladie durant les 3 derniers mois** : copie des relevés d'indemnités journalières ;
- Si vous êtes en retraite** : copie des extraits de comptes bancaires sur lesquels figurent vos versements de retraite et caisses complémentaires, ou relevés mensuels, trimestriels et annuels
- Copie complète de votre (vos) livret(s) de famille ;
- Copie de votre carte d'identité,
- Attestation récente CAF vous notifiant vos droits ; (y compris **RSA ou AAH**) ;
- Certificat de scolarité si votre enfant a plus de 18 ans ;
- Chèque de 13 euros à l'ordre de la « SELARL BDVZ » correspondant aux droits de plaidoirie (frais fiscaux);

*Tout dossier incomplet ne sera pas déposé auprès du Bureau d'Aide Juridictionnelle (car non recevable)
étant précisé qu'aucune procédure ne sera introduite avant l'obtention de la décision.*

CABINET D'AVOCATS

78 Rue de la Part Dieu 69003 LYON – Tél : 04 26 03 05 05 – Fax : 04 26 03 05 09

Cabinet secondaire : 17, place de l'Eglise 69530 ORLIENAS – Tél : 04.26.03.05.08

Email : benedicte.delvecchio@orange.fr - Toque 975

SELARL au capital de 10.000 euros – Siret n°520 760 331 00014

Membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté

NOTICE D'INFORMATION SUR LES CONDITIONS D'INTERVENTION DU CABINET

Une fois la décision d'aide juridictionnelle obtenue :

- Soit **l'AJ est totale**, auquel cas une procédure pourra être introduite (à la condition que les frais de plaidoirie de 13 euros soient acquittés). Aucun honoraire (si ce n'est les 13 euros de droit de plaidoirie) ne vous sera demandé dans le cadre de **cette** procédure.
- Soit **l'AJ est partielle**, auquel cas une convention d'honoraires (en double exemplaires) sera signée entre les parties selon les tarifs appliqués au cabinet ;
- Soit **l'AJ est refusée** auquel cas une convention d'honoraires (en double exemplaires) sera signée entre les parties selon les tarifs appliqués au cabinet ;

Aucun dossier ne sera traité, ni une procédure introduite si les conditions précédentes ne sont pas remplies (AJ obtenue / convention régularisée / règlement honoraires à jour).

CABINET D'AVOCATS

78 Rue de la Part Dieu 69003 LYON – Tél : 04 26 03 05 05 – Fax : 04 26 03 05 09

Cabinet secondaire : 17, place de l'Eglise 69530 ORLIENAS – Tél : 04.26.03.05.08

Email : benedicte.delvecchio@orange.fr - Toque 975

SELARL au capital de 10.000 euros – Siret n°520 760 331 00014

Membre d'une association agréée le règlement des honoraires par chèque est accepté